



Lycée polyvalent Mont-Blanc René Dayve  
Allée des étudiants  
74190 PASSY  
Tél. : 04 50 78 14 43  
@ : [intendance.0740027C@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0740027C@ac-grenoble.fr)

**ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

## Règlement relatif au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement

### « Le Pass Région »

La seule carte utilisée pour l'accès à la restauration dans l'établissement est le Pass Région. Provisoirement, en cas de perte, une carte de l'établissement pourra vous être prêtée. Nous vous remercions de bien vouloir restituer au service de gestion les cartes de l'établissement en votre possession à réception de votre Pass Région ou avant tout départ de l'établissement.<sup>1</sup>

## A. LA DEMI-PENSION

### 1. Le prix des repas :

Les repas sont facturés à l'unité : 4.10 €<sup>2</sup> jusqu'au 31 décembre 2023.

Les repas sont achetés préalablement auprès du service de gestion ou via l'application internet (<https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablissements/passy-mont-blanc.html>).

Le montant du versement initial est de 50 € - fournis par chèque avec la fiche intendance lors de l'inscription des nouveaux élèves.

### 2. Modalités de paiement :

- Par carte bancaire : via le site ARD-Lycée du Mont-Blanc – Les identifiants de connexion seront remis en début d'année scolaire aux nouveaux élèves.
- Par chèque : les chèques sont à déposer dans la boîte dédiée à proximité du bureau de la secrétaire d'intendance avant 10h 30 le jour du repas. (Attention aux fins de semaine et aux jours fériés !)
- En espèces : la somme est à déposer au bureau de la secrétaire d'intendance.

### 3. Réservation du déjeuner

Le repas de la pause méridienne doit être réservé aux bornes prévues à cet effet entre 14 h la veille et 10 h 29 le jour du repas. Il est prévu la mise en place prochaine d'un dispositif permettant les réservations et l'annulation des réservations aux bornes et via internet. Dès lors, à partir de 10h30 le jour du repas, tout repas réservé, consommé ou non, sera facturé au tarif

<sup>1</sup> Une carte de l'établissement non rendue ou rendue dégradée vous sera facturée 10 €.

<sup>2</sup> Les tarifs de l'établissement sont révisables annuellement et ce montant peut être modifié.

unitaire du repas. Ces dispositions permettent d'évaluer précisément le nombre de convives afin de limiter le gaspillage alimentaire et le coût des repas.

#### 4. Les oublis

En cas d'oubli de carte, le repas sera facturé 6 € sauf si l'élève est venu réserver son repas à l'intendance avant 10h 29.

En cas d'oubli de réservation, le repas sera facturé 6 €.

#### 5. « Crédit insuffisant »

Le crédit restant sur le compte de chaque élève est affiché sur l'écran du distributeur de plateaux à chaque passage et sur 2 des 4 bornes de réservation de l'établissement. Dans la mesure du possible, il est souhaitable de créditer la carte à partir de 12.30 € soit l'équivalent de trois repas.

Le passage au self n'est possible que si la carte est approvisionnée.

#### 6. Reliquat de crédit

Lorsqu'un élève quitte l'établissement, le crédit de son compte est remboursé au responsable légal ayant remis son RIB. Le remboursement pourra intervenir tardivement, éventuellement après la fin de l'année scolaire. Il est donc conseillé de créditer le compte en fonction du nombre de repas restant à consommer si le départ est prévu à l'avance.

Lorsque l'élève reste dans l'établissement l'année scolaire suivante, le crédit de son compte en fin d'année scolaire sera utilisable à la rentrée suivante.

#### 7. Bourses

Le montant total de la bourse, pour les élèves demi-pensionnaires et externes, est versé directement aux familles. ***Fournir un RIB ou RIP avec la fiche intendance.***

## B. CHANGEMENT DE REGIME EN COURS D'ANNEE

Le régime est choisi avant la rentrée scolaire. Ce choix est arrêté pour l'année. Toutefois, pour des raisons particulières, des changements de régime peuvent être acceptés sur autorisation du chef d'établissement.

Les changements de régime concernant l'internat ne peuvent prendre effet que :

- Le 1<sup>er</sup> janvier (premier jour du deuxième trimestre)
- 1<sup>er</sup> avril (premier jour du troisième trimestre)
- **JAMAIS AU COURS D'UN TRIMESTRE** (sauf en cas de maladie ou de changement de résidence).

Les demandes doivent être établies par écrit, visées par les parents et adressées impérativement avant le 15 décembre pour le ou les trimestres suivants ou avant le 15 mars pour le dernier trimestre à Mme la Proviseure du LYCEE DU MONT BLANC RENE DAYVE (Service de la scolarité).

## C. LA PENSION : INTERNAT ET INTERNAT-EXTERNÉ

### I. FONCTIONNEMENT GENERAL

#### 1. Ouverture des services

Les services de restauration et d'hébergement fonctionnent du petit déjeuner le lundi matin au déjeuner du vendredi en dehors des jours de congés légaux et des jours de vacances scolaires.

#### 2. Réservation du déjeuner

Le repas de la pause méridienne doit être réservé aux bornes prévues à cet effet entre 14 h la veille et 10 h 29 le jour du repas.

#### 3. Les oublis

En cas d'oubli de carte et / ou en cas d'oubli de réservation, les élèves internes passeront à partir de 12h 30.

### II. L'INTERNAT

Le forfait de l'internat comprend les nuitées et les repas du petit déjeuner, du déjeuner et du dîner. Il est possible d'échelonner le paiement du forfait en contactant le service intendance : [intendance.0740027c@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0740027c@ac-grenoble.fr)

#### Les tarifs

REPARTITION DU FORFAIT INTERNAT SUR L'ANNEE 2023		
Janvier Mars	498 €	54 jours
Avril Juin	498 €	50 jours
Septembre Décembre	677.20 €	70 jours
FORFAIT ANNUEL	1673.20 €	174 jours

### III.L'INTERNAT-EXTERNÉ

Le forfait de l'internat externé comprend les repas du petit déjeuner, du déjeuner et du dîner. Les nuitées, à l'extérieur, sont à la charge des familles.

#### Les tarifs

REPARTITION DU FORFAIT INTERNE-EXTERNE SUR L'ANNEE 2023		
Janvier Mars	380 €	54 jours
Avril Juin	380 €	50 jours
Septembre Décembre	506.45 €	70 jours
FORFAIT ANNUEL	1266.45 €	174 jours

## IV. FACTURATION

Les coûts de pension sont calculés forfaitairement pour l'année. Ces frais sont répartis selon des périodes dites « trimestrielles » de durées inégales correspondant à la présence théorique des élèves dans l'établissement.

Les décomptes trimestriels des frais de pension sont dus en totalité quel que soit le nombre de repas pris par les élèves chaque semaine.

Actuellement le découpage retenu est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre : du 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023
- 2<sup>ème</sup> trimestre : du 8 janvier 2024 au 31 mars 2024
- 3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024.

→ **Un réajustement des tarifs est généralement opéré le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

### 1. Paiement

Les appels de règlement sont transmis aux familles par mail et parallèlement par le biais de leur enfant à la fin des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres, uniquement par mail à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Un délai de 15 jours** est accordé pour en acquitter le montant (si la facture ne correspond pas à la situation ou au régime de l'enfant, avertir l'intendance sans délai).

En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement pour l'octroi d'une aide éventuelle (tel : 04.50.78.45.43).

Modalités de paiement :

- **Par carte bancaire** : via le site EduConnect – [educonnect.education.gouv.fr](https://educonnect.education.gouv.fr)  
Les identifiants de connexion demeurent les mêmes que ceux utilisés au collège et pour les autres services disponibles sur Educonnect.
- **Par virement** : les coordonnées bancaires de l'établissement seront indiquées sur les factures.
- **Par chèque** : les chèques sont à déposer dans la boîte dédiée à proximité du bureau de la secrétaire d'intendance
- **En espèces** : la somme est à déposer au bureau de la secrétaire d'intendance.

### 2. Recouvrement

Après une relance amiable et en cas de non-paiement dans les délais impartis, *le recouvrement pourra être suivi par voie d'huissier.*

À la date précisée chaque trimestre, si, en dépit des rappels réglementaires, la totalité des frais d'internat d'un élève n'est pas réglée, cet élève ne pourra plus être hébergé et nourri à moins qu'une demande de remise d'ordre, d'aide ou de bourse ne soit en cours d'instruction ou qu'il ne s'agisse d'un cas exceptionnel.

### 3. Remise d'ordre

- Elle est accordée de droit, en cas de :
  - Stage en entreprise (lorsque l'élève ne prend pas ses repas et ne dort pas au lycée)
  - Voyages scolaires organisés par l'établissement
  - Carence technique de l'établissement, du service ou la suspension totale des cours à l'exception des périodes d'examen en fin d'année scolaire.
  - Exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
  - Une réduction forfaitaire annuelle de 150 € est accordée et reconduite chaque année scolaire aux élèves de la section pôle espoir ski, sous réserve de la validation du conseil d'administration.
- Elle est accordée à la demande de la famille :
  - En cas de maladie lorsque l'absence est égale ou supérieure à 7 jours ouvrables consécutifs et justifiée par un certificat médical.

La famille informe l'établissement par écrit dans les 48 h suivant le début de la maladie.

- Elle est accordée dans certaines conditions :
  - Déménagement ou changement d'établissement scolaire (joindre une attestation d'inscription).
  - Changement provisoire de qualité pour raisons dûment justifiées (régime alimentaire, rite religieux).

Les élèves internes et internes-externés sont accueillis toute l'année dans l'internat et au restaurant scolaire, y compris :

- Les jours où pour diverses raisons, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer la totalité des cours normalement prévus dans l'emploi du temps (absences de professeur)
- Durant les périodes d'examen en fin d'année scolaire.

*Aucune remise ne peut être accordée aux internes et internes-externés en cas de cours non assurés, les élèves précités conservant ces jours-là la possibilité de prendre leurs repas au lycée, sauf demande expresse émanant de l'établissement de ne pas venir à l'internat.*

### 4. Bourses nationales et aides diverses

#### **Sur demande :**

- Des bourses nationales peuvent être attribuées sous condition de revenus.
- Des aides provenant du fond social lycéen peuvent être attribuées lorsque les familles rencontrent ponctuellement des difficultés financières, sans que les revenus constituent systématiquement un frein ou un levier pour mobiliser ces aides.

*Systématiquement, les élèves internes boursiers bénéficient en outre d'une prime d'internat.*

Chaque trimestre, le montant de la bourse nationale est affecté au paiement du forfait d'internat ou d'internat externé.

- Si le montant de la bourse est inférieur au montant du forfait d'internat, un avis indiquant la somme restant à payer après déduction est envoyé à la famille.

- Si le montant de la bourse est supérieur au montant du forfait, l'excédent sera versé directement à la famille - ***Fournir un RIB ou RIP avec la fiche intendance.***

---

**Consulter d'urgence, en cas de besoin :**

- Le service des bourses scolaires de l'établissement - bâtiment administratif  
Fournir un état des ressources et des charges familiales
  - L'assistante sociale de l'établissement - 04 50 78 45 43
- 

**À remplir et signer par les responsables légaux**

« J'ai pris connaissance du présent règlement relatif au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement du lycée Mont-Blanc René Dayve. »

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Signature :

Signature :

**L'inscription de votre enfant implique l'acceptation intégrale du présent règlement.**

PASSY, le 6 juin 2023

La Provisoire,

Christine ROUSSEL